

total de fr. 789,048-61 cent., réparti sur 54,544 habitants, chargeait en moyenne chaque habitant de fr. 14-46. Le total de fr. 788,857-26 cent., réparti en 1864 sur 51,354 habitants, fait pour chacun . . . 12-85

Diminution par tête. . . 1-16

**TITRE VIII**  
**INSTITUTIONS DE BIENFAISANCE.**

**SECTION I<sup>re</sup> — HOSPICE.**

L'Hospice et l'Hôpital sont administrés par une Commission de cinq membres à la nomination du Préfet, et qui se renouvelle par cinquième chaque année.

Les cinq administrateurs de 1864 étaient MM. Motte-Duthoit, Louis Watine, Renaux-Lemerle, Louis Destombes et Requillart-Desaint. — Secrétaire de la Commission, M. Cottigny.

Econome, M. Vincere; — Receveur, M. Vincent Leconte. — Médecin, M. Carrette.

**MOUVEMENT DE LA POPULATION EN 1864.**

**Service de l'Établissement.**

1 médecin, non logés ni nourris.	
1 économiste.	
Religieuses.	11
Servantes.	3
Lits disponibles pour Hommes.	37
Femmes.	82
Lits disponibles pour Garçons.	129
Filles.	268
<b>Lits occupés au 1<sup>er</sup> jan. 1864</b>	<b>Au 31 déc.</b>
Hommes.	60
Femmes.	79
Garçons.	46
Filles.	77
	262
Lits vacants.	6
	23
	268
<b>Enfants placés à la campagne:</b>	<b>268</b>
Garçons.	15
Filles.	9
	24
	19
<b>Décès dans l'année.</b>	<b>41</b>
Hommes.	40
Femmes.	25
<b>Enfants à l'Hospice.</b>	<b>3</b>
à la campagne.	3

Le rapport des décès avec la population de l'Hospice est, en 1864, de 16 pour 100. Il était en 1863, de 6 pour 100.

L'Hospice, dont la première fondation est due à Isabeau, dame de Roubaix, veuve de Jacques de Luxembourg, chevalier de la Toison d'Or, possède de nombreuses propriétés situées dans les meilleurs quartiers de la ville; mais la plupart de ces biens, étant concédés en arrentement à long terme, ne donnent qu'un faible revenu et la ville est obligée de subvenir au déficit que présentent chaque année les ressources propres de l'établissement, comparées avec ses dépenses.

**Recettes de l'Hospice en 1864.**

Produit des loyers et arrentements.	28,617-67
Rentes sur l'Etat, la commune et les particuliers.	16,544-51
Autres recettes.	14,122-17
Recettes extraordinaires qui doivent être employées en achats de rentes sur l'Etat.	1,290-00
	60,674-35
<b>Dépenses.</b>	
Part de l'Hospice dans les dépenses communes.	2,447-64
Part de l'Hospice dans les frais de pharmacie.	628-27
Frais d'administration et traitements, entretien de l'établissement.	8,810-73

Consommations, habillement, blanchissage, coucher. . . 51,997-51  
Objets divers. . . 4,893-85  
Dépenses extraordinaires, achats de rentes. . . 1,081-43  
69,558-45

Rebettes. 60,574-35  
Dépenses. 69,558-45

Déficit. 8,984-10

En 1863, les dépenses ordinaires étaient de fr. 63,056-70 c. pour 238 individus, soit par tête pour l'année fr. 244-40 — et par jour 0-67.

En 1864, ces dépenses ont été de fr. 68,477 pour 245 individus, soit par tête pour l'année fr. 279-50 — et par jour 0-76. — Augmentation fr. 35-10 — et par jour 0-09.

(La suite au prochain numéro).

**CHRONIQUE LOCALE & DÉPARTEMENTALE.**

M. le Préfet du Nord vient d'adresser la circulaire suivante à MM. les sous-préfets et maires du département :

**Fête de l'Empereur.**

Lille, le 9 août 1865.

Messieurs, Dans peu de jours la France célébrera, comme chaque année, la Fête nationale du 15 août.

Les populations du département du Nord saisis par avec empressement cette nouvelle occasion de manifester leur profond attachement pour l'Empereur, qui nous gouverne avec une si haute sagesse, une si vive sollicitude, dont l'activité infatigable poursuit sans relâche la solution des plus graves problèmes, et qui assure si puissamment le développement de la prospérité et de la grandeur de la France.

Tous, en ce jour de souvenir et de reconnaissance, iront prier pour Lui; pour l'Impératrice, qui vient de prouver qu'à une grâce indicible et à la bonté d'un noble cœur, Elle sait allier au plus haut point la fermeté et la prudence dans les conseils; et enfin pour le Prince Impérial, qui peut déjà s'inspirer de ces nobles exemples, et se préparer sous l'égide de ces vertus aux glorieuses destinées de l'avenir.

M. le Ministre des cultes, par l'invitation de Son Exc. M. le Garde des Sceaux, ministre de la justice et des cultes, s'est empressé d'appeler le clergé et les fidèles à manifester leurs sentiments de gratitude et d'espoir en la protection divine: Un Te Deum sera chanté dans toutes les églises du département à l'issue de la messe paroissiale.

MM. les ministres des autres cultes ont aussi reçu des instructions pour célébrer, dans leurs temples, un service religieux. Vous voudrez bien inviter à cette cérémonie les autorités et fonctionnaires civils et militaires, les corps de Sapeurs-pompiers, les sociétés d'anciens militaires et de secours mutuels, les médaillés de Sainte-Hélène, etc.

Bien qu'en raison de l'époque rapprochée des élections, les conseils municipaux n'aient pu être encore installés, je vous prie de convoquer à la solennité les nouveaux membres nommés, et j'espère qu'ils voudront bien y assister. Je ne doute pas, messieurs, que vous ne preniez les dispositions nécessaires pour que la célébration de la fête de l'Empereur réponde dignement aux sentiments du pays. Vous savez tout l'intérêt que Sa Majesté porte aux classes laborieuses; n'oubliez donc pas les pauvres et consacrez à des œuvres de bienfaisance une partie des ressources dont vous disposez. Je compte, messieurs, sur tous vos soins à cet égard et je vous renouvelle l'assurance de ma considération très distinguée.

VALLON.

Le dernier numéro des actes administratifs de la préfecture contient la circulaire suivante à MM. les sous-préfets et maires du département :

**Chaudières à vapeur; — Exécution de l'article 19 du décret du 25 janvier 1865.**

Lille, le 17 juillet 1865.

Messieurs, ma circulaire du 18 mars dernier, concernant l'expédition du décret du 25 janvier 1865, sur l'installation et l'emploi des appareils à vapeur, a appelé spécialement votre attention sur l'article 19 stipulant que le foyer des chaudières de toute catégorie doit brûler sa fumée, et accordant un délai de six mois pour l'accomplissement de cette prescription aux propriétaires de chaudières que l'arrêté d'autorisation n'astreignait point à cette obligation.

J'ai lieu de craindre, Messieurs, que les industriels ne se soient pas tous préoccupés de cette disposition essentielle, et je crois nécessaire de leur rappeler que le délai de rigueur accordé par le décret expire le 25 juillet; or, à partir de cette date, toute infraction à l'article 19 doit être poursuivie et reprimandée; ces contrevenances tombent, en effet, sous l'application de l'article 471 du code pénal, et, indépendamment de l'amende prononcée, les cas de récidive sont punis, par l'article 474, d'un emprisonnement qui peut s'étendre jusqu'à trois jours. Il ne faut pas perdre de vue, en outre, que les délinquants encourrent la responsabilité civile vis-à-vis des tiers qui peuvent dénoncer à la justice tous les faits qui leur causeraient préjudice.

Il est donc non-seulement du devoir, mais aussi de l'intérêt des industriels, de se conformer strictement à la condition qui leur est imposée.

J'invite, en conséquence, MM. les maires à renouveler à cet égard, auprès de leurs administrés, les avertissements qu'ils ont pu leur donner déjà en vue d'assurer l'exacte observation des dispositions du nouveau règlement: je me réfère, au surplus, à ma circulaire précitée du 18 mars, en insistant sur les recommandations générales qu'elle renferme.

Agéez, etc.

VALLON.

Le préfet du Nord donne avis que pour faciliter aux jeunes gens appelés, les substitutions et remplacements entre parents jusqu'au 6<sup>e</sup> degré, le conseil de révision se réunira à la préfecture le vendredi 18 août courant, à une heure de relevée. Les pièces à produire par les intéressés devront être déposées au secrétariat de la préfecture.

**VILLE DE ROUBAIX**

**SALUBRITÉ PUBLIQUE.**

Nous, Maire de la ville de Roubaix, chevalier de l'Ordre Impérial de la Légion d'Honneur;

Vu la loi du 24 août 1790, sur les attributions de l'autorité municipale;

Vu l'arrêté des Consuls du 3 brumaire an IX;

Vu la loi du 13 avril 1850, sur les logements insalubres;

Vu les arrêtés de nos prédécesseurs des 1<sup>er</sup> août 1826, 3 février 1847, 7 mai 1849, 23 décembre 1850, 27 octobre 1852, 8 mai 1854, 30 mars 1857.

Vu le rapport de la Commission des logements insalubres en date du 9 de ce mois, signalant comme causes principales des diverses maladies qui sévissent en ce moment parmi la population de Roubaix.

1<sup>o</sup> Dans la malpropreté habituelle des cours et courtes et des rues particulières, ouvertes par des propriétaires;

2<sup>o</sup> Dans le défaut d'écoulement des eaux

ménagères et l'accumulation des immondices à proximité des habitations;

3<sup>o</sup> Dans le manque d'aération, le défaut d'air et l'humidité de certains logements d'ouvriers;

4<sup>o</sup> Dans la mauvaise qualité de l'eau qui sert journellement aux besoins des ménages; Considérant que pour remédier aux inconvénients indiqués ci-dessus, il est nécessaire de rappeler les dispositions réglementaires déjà prises par nos prédécesseurs et de prendre quelques dispositions nouvelles;

**ARRÊTÉS:**

Art. 1<sup>er</sup> — Il est enjoint à tous propriétaires de maisons occupées par des ouvriers de les faire blanchir à la chaux à l'intérieur et à l'extérieur si elles ne l'ont pas été depuis trois mois au plus. Ils devront, en outre, faire régaler le sol des dites maisons avec une pente suffisante pour que l'eau ne séjourne pas dans les pièces du rez-de-chaussée.

Art. 2<sup>o</sup> — Il est expressément défendu de jeter sur la voie publique aucune espèce d'ordures, débris, cendres, scories et immondices. Il est également défendu de les déposer sur les trottoirs dans des caisses ou paniers. (Arrêté du 20 décembre 1860.)

Art. 3<sup>o</sup> — Les ordures provenant des habitations devront être conservées jusqu'au moment du passage des tombereaux, qui sera annoncé par le son d'une cloche portative. Les ouvriers de l'entrepreneur devront prendre l'entrée des maisons les paniers ou caisses qu'on leur présentera et les videront dans les voitures. (même arrêté)

Art. 4<sup>o</sup> — Dans les rues particulières, non classées comme voies publiques, les propriétaires riverains devront faire enlever à leurs frais, dès qu'ils en seront requis par l'autorité les immondices de toute nature qui se trouveront sur le sol des dites rues.

Art. 5<sup>o</sup> — Tous les fossés ou cours qui n'ont point d'issue sur les rues ou passent les tombereaux de l'entreprise des boues, devront être pourvus, suivant les besoins d'une ou de plusieurs fosses construites en maçonnerie pour le dépôt des immondices; l'ouverture des fosses sera protégée par une margelle, en maçonnerie de 70 centimètres de hauteur. Les propriétaires feront nettoyer ces fosses au moins tous les quinze jours, du 1<sup>er</sup> octobre au 31 mars, et tous les huit jours du 1<sup>er</sup> avril au 30 septembre (arrêté du 20 décembre 1860.)

Art. 6<sup>o</sup> — Les latrines seront convenablement entretenues. Le sol doit être recouvert en pierres ou en briques et nullement fermé par quelques planches mal jointes, qui laissent toute liberté aux exhalaisons mephytiques. Toutes les latrines doivent se fermer au moyen d'une porte (même arrêté.)

Art. 7<sup>o</sup> — Les propriétaires des forts, cours et ruelles ouvrant sur des rues, seront tenus de faire établir pour chacun des dites forts, cours et ruelles, un raverdoy, destiné à recevoir les eaux ménagères des habitations qui y sont situées, et un conduit souterrain construit en briques, ayant 90 centimètres de hauteur, 50 centimètres de largeur et 22 centimètres d'épaisseur; afin de déverser ces eaux dans l'aqueduc de la ville le plus proche, en plaçant à la jonction de cet aqueduc une grille en fer de 2 centimètres de maille.

Art. 8<sup>o</sup> — Tous les propriétaires de maisons occupées par des locataires sont avertis que les articles 1719 et 1756 du Code civil les obligent à procurer aux dits occupants l'eau nécessaire aux besoins de leurs ménages et nous les invitons très expressément à se conformer à la loi.

Art. 9<sup>o</sup> — MM. les commissaires de police sont chargés d'assurer la stricte exécution du présent arrêté.

Roubaix le 10 août 1865.

ERNOULT-BAYART.

Nous recevons de la Chambre Consultative communication de la lettre suivante, qu'elle vient d'adresser à la Banque de France, dans le but d'obtenir pour Roubaix une succursale de cet important établissement financier.

La Chambre a réclamé en même temps le puissant appui de M. le Ministre du Commerce.

De son côté, le conseil municipal, a émis dans sa dernière séance, un vœu dans le même sens et l'a fait suivre d'une demande

très pressante pour en assurer la réalisation.

Espérons donc que les efforts réunis aboutiront bientôt à un résultat favorable.

Roubaix, le 8 août 1865.

A MM. les Gouverneur et Membres du Conseil de la Banque de France, à Paris.

Messieurs,

La Chambre consultative des Arts et Manufactures, à qui incombe plus spécialement le devoir de veiller sur les intérêts industriels et commerciaux de sa circonscription, a l'honneur de venir solliciter pour Roubaix la création d'une succursale de la Banque de France. La Chambre se fait, dans cette circonstance, l'organe du commerce tout entier.

Le développement qu'a pris Roubaix, depuis 10 ans, est connu de tous; son chiffre d'affaires est considérable; ses relations pour l'achat des matières premières se sont étendues à toutes les parties du monde; ses produits fabriqués se répandent de plus en plus, en devenant d'une consommation générale.

Voici, du reste, des éléments propres à établir l'importance des affaires de Roubaix.

Au 31 décembre 1864, il a été constaté par la Chambre consultative elle-même, qu'il était sorti de Roubaix pendant cette même année, pour fr. 460 millions de tissus fabriqués, à quoi il convient d'ajouter les matières premières vendues et expédiées au dehors, telles que laines brutes ou peignées et fils de toute nature.

Si maintenant nous essayons de résumer par des chiffres toutes les transactions qui se multiplient à l'intérieur de Roubaix par la vente des matières premières avant leur transformation en tissus, on verra que notre place a une véritable importance commerciale.

C'est ainsi que le commerce des matières brutes,

Celui du peignage, Celui de la filature, Celui de la teinture et des apprêts,

Sont presque toujours des industries spéciales qui doublent ou triplent les chiffres d'affaires en passant de mains en mains.

Il n'y a rien d'exagéré en disant que le chiffre total des transactions qui s'effectuent à Roubaix annuellement, varie entre 400 et 500 millions.

La proximité de Tourcoing serait un élément de plus pour assurer la prospérité de l'établissement financier dont nous sollicitons la création avec instance, car là aussi les opérations commerciales s'élevaient à plusieurs centaines de millions.

Dans tous les pays manufacturiers, la main d'œuvre entre pour une bonne part dans le chiffre d'affaires, elle est énorme à Roubaix et se paie toujours en numéraire. N'est-il pas fâcheux d'être obligé de devoir se rendre à la succursale de Lille, ville située à 11 kilomètres de Roubaix, pour convertir des billets de banque en espèces, ou de payer sur place une commission pour se les procurer.

D'un autre côté, si la Banque de France, offre des conditions avantageuses pour la négociation des valeurs de portefeuille, on ne peut en profiter sans un déplacement toujours préjudiciable aux intérêts du commerçant.

N'est-il pas fâcheux encore qu'avec des transactions si importantes et si étendues, le papier sur Roubaix soit déclassé et ne puisse être négocié au pair faute de succursale.

La ville de Roubaix compte plus de 60,000 habitants et l'on trouve parmi celles qui sont dotées des avantages d'une succursale, 40 villes dont la population ne dépasse pas 20,000 âmes.

La Banque de France voudra faire cesser cet état de choses et trouvera d'ailleurs dans l'établissement que la Chambre consultative sollicite avec tant d'instance, de bons résultats pour ses finances; elle

sorte d'affection fraternelle, moins profonde assurément que celle de Robert, et plus respectueuse.

X. MARMIER.

(La suite au prochain numéro.)

**DIRECTION GÉNÉRALE DES POSTES**

**BUREAU DE ROUBAIX.**

**Heures des levées des boîtes supplémentaires**

	Rue Fosse-aux-Chênes.	Place de la Liberté.	Rue du Pays.
1 <sup>re</sup> levée	8 <sup>h</sup> 40 mat.	8 <sup>h</sup> 20 mat.	8 <sup>h</sup> 30 mat.
2 <sup>e</sup> levée	10 50 mat.	11 <sup>h</sup> mat.	11 40 mat.
3 <sup>e</sup> levée	1 25 soir.	1 25 soir.	1 45 soir.
4 <sup>e</sup> levée	5 30 soir.	5 40 soir.	5 50 soir.
5 <sup>e</sup> levée	7 45 soir.	7 55 soir.	8 05 soir.

  

	Rue Neuve.	Rue St-Georges.	Gdre.
1 <sup>re</sup> levée	8 <sup>h</sup> 35 mat.	8 <sup>h</sup> 40 mat.	8 <sup>h</sup> 50 mat.
2 <sup>e</sup> levée	11 45 mat.	11 25 mat.	11 35 mat.
3 <sup>e</sup> levée	1 50 soir.	1 55 soir.	2 05 soir.
4 <sup>e</sup> levée	5 55 soir.	6 <sup>h</sup> soir.	6 40 soir.
5 <sup>e</sup> levée	8 40 soir.	8 45 soir.	8 55 soir.

monial, une discussion entre Mme de Saulnes et ses enfants, ni d'obtenir la main de Clotilde, sans le plein assentiment de sa mère.

Il attendait, et ferme dans sa résolution, il appliquait à sa pensée de mariage avec la sœur de son ami cette devise du duc Simon II de Lorraine :

Où là, ou non, et non plus.

Mais l'attente est longue à ceux qui aiment, si patients et si résolus qu'ils soient. Souvent, dans sa solitude champêtre, au milieu même de ses paisibles lectures ou de ses affectueux entretiens avec sa gentille Meyote, tout à coup, Robert se sentait le cœur saisi et assombri par l'idée de l'obstacle qui s'opposait à son mariage. Il s'efforçait alors de cacher à sa sœur ses penibles préoccupations. Depuis qu'il était entré en ra port avec les châtelains de Longloville, les visites de Victor lui rendaient plus facile cette généreuse dissimulation.

Le fils du grave et méthodique M. Fli-teau était un de ces hommes qui semblent mis au monde uniquement pour y trouver une fortune toute faite, et en jouir galamment. Epicurien par goût, paresseux par habitude, ne travaillant que lorsqu'il y était contraint, suppléant au défaut d'application par une certaine dose d'esprit naturel, et se consolant des chagrins accidentels par la légèreté de son humeur,

sans souci de l'avenir, et sans ambition, content de tout, quand il avait de l'argent, il pouvait répéter alors avec un vrai bonheur la philosophique sentence des Allemands: *leben und leben lassen.* (Vivre et laisser vivre). Bon garçon du reste, incapable de faire volontairement la moindre peine à qui que ce fût, obligeant même, et satisfait de rendre un service, pourvu toutefois que ce service ne le détournât pas trop d'un de ses amusements.

Ainsi que le disait son père, il plaisait généralement, et sans difficulté, il en vint bien vite à plaire aux deux solitaires de Saulnes. Il aimait leur demeure par la vivacité de ses allures; il faisait rire les domestiques par quelques gros mots, et séduisait les paysans par son air de bonhomme. Très-promptement, il se mit à traiter Robert un peu sans façon, comme un camarade, tout en lui témoignant cependant, en diverses occasions, une sincère déférence, et lui disait parfois: « Je sais bien que, près de vous, je ne suis qu'un paresseux et un ignorant. Mais, vaillie que vaillie, il faut me prendre tel que je suis, car je ne puis me métamorphoser. » Envers Marie, il était attentif, prévenant et fort empressé. Si elle apparaissait, tandis qu'il était en train de raconter à Robert quelque plaisante histoire, il prenait aussitôt un air plus réservé et une attitude respectueuse. Si elle voulait se promener, il la suivait avec une

vigilante sollicitude, lui tendait la main pour l'aider à franchir un mauvais pas, écartait d'elle les rameaux d'arbres inclinés sur les sentiers, et quand elle voulait s'asseoir, lui cherchait avec soin la meilleure place sur le gazon. Si le temps ne permettait pas de sortir, il faisait de la musique avec elle. Il en savait assez pour l'accompagner au piano, et chantait d'une voix agréable. Quelquefois, quoique l'immobilité ne fût pas pour lui chose facile, il assistait tranquillement à une longue lecture. Quelquefois il racontait à Marie diverses épisodes de sa vie d'étudiant (les plus convenables, bien entendu), et la vie d'hiver, dans le beau monde de Metz: les spectacles et les concerts, les réceptions officielles, les bals dans les salons du préfet ou du premier président. La jeune fille l'écoutait avec une naïve curiosité. Elle ne connaissait du monde que son couvent et son village de Saulnes. Jamais elle n'était entrée dans un théâtre; jamais elle n'avait vu un simple quadrille, et toutes ces descriptions de salles illuminées, de toilettes éclatantes, de danses nocturnes étaient pour elle, comme les étranges récits que les voyageurs rapportent des régions lointaines. Quelquefois aussi, quand Victor devait dîner à Saulnes, il apportait son cor de chasse, et il allait avec le frère et la sœur sur le dolmen de la Sauvage; une des stations favorites de la jeune fille, et sonnait vigoureusement

de longues et joyeuses fanfares. Marie, assise par terre, les mains croisées sur ses genoux, immobile et muette, se délectait à entendre cette musique qui résonne si harmonieusement, dans le silence du soir, dans la profondeur des bois. A la voir alors, dans sa gracieuse attitude, avec sa chaste figure, son regard pensif, ses boucles de cheveux dénouées par une brise caressante, on eût dit une fée des légendes, surprise par une nouvelle mélodie, dans son royaume magique.

Dans les constantes attentions de Victor pour Marie, rien n'indiquait ce qu'on appelle un sentiment tendre. Le futur conseiller de préfecture ne cherchait point, comme un amoureux, à se tenir à l'écart avec la jeune fille; il n'éprouvait point près d'elle un timide et inquiet embarras, et jamais il ne lui avait murmuré à la dérobée un mot qui pût la troubler. Tout le bruit que faisait alors la poésie romantique, les Méditations de Lamartine, les Ballades de V. Hugo, les mélan-oliques rêveries de Joseph Delorme ne le touchaient nullement. Les Contes d'Espagne et d'Italie d'Alfred et Musset, s'il les avait connus, l'auraient plutôt attiré dans le mouvement de la nouvelle école. Il ne pouvait ni languir ni soupir, et se moquait parfois, fort impertinamment, des sentimentalités de sa sœur. Ce qu'il éprouvait pour Marie c'était tout simplement le plaisir de voir une douce et aimable jeune fille, et une